Trentième Année. — N° 126 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. MERCREDI 6 MAI 1885

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ-SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, *place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34*
*Bruxelles, à l'*OFFICE DE PUBLICITÉ

ROUBAIX, LE 5 MAI 1885

LA GRACE DES CONDAMNÉS POLITIQUES

Parmi les importantes affaires dont MM. les ministres se sont occupés, dans la dernière séance du conseil, figure celle des grâces « qu'il y a lieu d'accorder aux condamnés politiques, actuellement détenus. » Il aurait même été décidé, paraît-il, de faire remise entière de leur peine à la citoyenne Louise Michel et au citoyen Crié, et de réduire, dans une forte proportion, la durée de l'emprisonnement de Pouget, condamné, en même temps que Louise Michel, à huit ans de réclusion.

Il est donc, dès à présent, à peu près certain que ces aimables personnages vont être rendus à la société, qu'ils s'efforçaient naguère de bouleverser. L'on peut même prévoir qu'ils n'useront de la liberté qui leur aura été rendue, que pour reprendre la poursuite de leurs desseins, et que la société aura encore le devoir de les condamner à la prison, à moins qu'elle n'ait été renversée par eux.

Tel est, en effet, à l'égard des condamnés politiques, le résultat habituel de la grâce et de l'amnistie. Si larges que soient les mesures de clémence prises à leur sujet, ils ne pratiquent guère, en effet, la vertu de la reconnaissance, et c'est en ennemis irréconciliables, qu'ils reviennent au milieu de leurs concitoyens.

C'est là une vérité que toute notre histoire démontre. L'on se demande donc pourquoi le gouvernement use, à l'égard de cette espèce de condamnés, d'un droit de grâce, qui lui appartient sans doute, mais qui lui a été donné aussi pour en faire un autre emploi.

Dans nos idées actuelles, le droit de grâce ne repose pas, comme autrefois, sur la souveraineté royale, sur le bon plaisir du chef de l'Etat, mais sur un sentiment d'équité pour le condamné, lorsque celui-ci s'est amendé depuis la condamnation qui l'a frappé. Si, par la transformation morale qui s'est produite en lui, il y a lieu de présumer que la société n'a plus rien à redouter de ses attaques, non seulement une remise de peine est alors sans inconvénient, mais elle a même cet avantage d'être un encouragement pour les condamnés qui voudraient suivre son exemple.

Malheureusement, aucun indice d'un pareil changement moral n'existe à l'égard des condamnés dont le conseil des ministres s'est occupé. En les graciant, il consulte bien plus son désir d'être agréable à un parti que le devoir de protection qui lui incombe envers la société, en général, et les institutions politiques en particulier.

Comme il serait, d'ailleurs, absolument inutile de combattre le gouvernement sur une mesure déjà arrêtée dans son esprit, nous ferons seulement remarquer qu'il vaudrait beaucoup mieux supprimer absolument les délits politiques, que de les laisser subsister, sauf à gracier les coupables quelques mois après leur condamnation. Au moins, l'autorité de la justice serait sauve.

La séance de rentrée de la Chambre a manqué complètement d'intérêt. Ceux qui s'attendaient à ce que M. Floquet prononcerait un discours important en prenant possession du fauteuil de la présidence de la Chambre, ont été profondément déçus. M. Floquet, après avoir fait allusion à ses prédécesseurs, notamment à M. Gambetta, n'est pas sorti du domaine des lieux communs. Il s'est borné en effet, à protester de ses intentions d'impartialité et à réclamer le concours, ainsi que la bienveillance de la Chambre.

M. H. Maret a ensuite retiré son interpellation relative aux perquisitions faites dans les bureaux du *Cri du Peuple*, sans doute parce qu'elle était sans objet après les mesures de clémence signées par le Président de la République ; puis M. Floquet a donné lecture de la lettre de M. G. Cavaignac, donnant, par suite de sa nomination au sous-secrétariat de la guerre, sa démission de secrétaire de la Chambre, et la séance a été levée. Demain, auront lieu les élections de vice-président et de secrétaire, qui sont la conséquence de l'élévation de M. Floquet, vice-président, à la présidence de la Chambre et de la démission de M. G. Cavaignac.

Quant au Sénat, sa séance de rentrée a été aussi courte que celle de la Chambre. Après un éloge de M. de Champagny, sénateur décédé, par M. Le Royer, président, et le tirage au sort du bureau, M. de Gavardie a renoncé à son interpellation, relative au nouveau ministère, et la séance a été levée.

AU CAMBODGE

La situation, en Cochinchine et au Cambodge continue, paraît-il, à être très grave, car, d'après une note publiée par le *National*, et qui n'a pas été démentie, le général de Courcy, commandant en chef de l'expédition du Tonkin, a été invité par le gouvernement à détacher de ses troupes quinze cents hommes pour être envoyés en Cochinchine et au Cambodge. Cet envoi devra être effectué dès que la situation au Tonkin le permettra.

Le *Moniteur des consulats* donne, d'autre part, de navrants détails sur l'état colonial dans l'Indo-Chine. La navigation du Mékong est peu sûre, à ce point que tout près de Pnom-Penh, le paquebot fluviat des messageries de Cochinchine a été assailli à coups de fusil par les révoltés. Au Cambodge, la convention du 17 juin 1884, imposée au roi Norodom, nous a aliéné l'amitié de ce souverain, et la libération subite d'une grande quantité d'esclaves a accru les périls. La feuille dont nous analysons les griefs constate aussi les faveurs étranges accordées aux maisons chinoises de Saïgon, bénéficiant, sans adjudication publique, des fournitures de toute espèce, et dit que les Annamites, à Saïgon même, se sont presque mis en état d'insurrection. Elle ajoute :

« Ils ont cru que les fables racontées par les Chinois, dans les fumeries d'opium, étaient une réalité, que la France était battue, et qu'une armée de cinq cent mille impériaux allait nous balayer du Tonkin et de la Cochinchine...

» Si nos destinées demeurent, encore quelque temps, entre les mains de M. Thomson, il nous faudra abandonner notre chère colonie, où les affaires sont totalement arrêtées et où la sécurité n'existe plus. »

Entre ces nouvelles alarmantes et les dépêches de M. Thomson, il y a une sensible différence. Or, la meilleure preuve que le gouvernement n'ajoute pas foi aux renseignements optimistes du gouverneur civil, c'est l'envoi, à Saïgon, de plusieurs compagnies d'infanterie de marine, précédemment détachées au Tonkin, et l'ordre qui vient d'être donné au général de Courcy.

Le rappel de M. Thomson nous paraît commandé par les complications qui ont marqué son proconsultat.

REVUE DE LA PRESSE

La rentrée des Chambres est le thème naturel de la plupart des journaux. Parmi les réflexions, les gloses que font les journaux de gauche, il convient de citer la *Presse*, qui dit :

Les mandataires du peuple vont reprendre le cours de leurs combinaisons électorales et gouvernementales.

C'est une situation dangereuse. Il n'y a rien comme les oisifs pour mettre le désordre dans une maison.

Que faire, au Parlement, à moins que l'on intrigue !

D'autant mieux qu'un grand nombre de députés reviennent de leurs départements avec des informations désastreuses sur l'esprit des électeurs. La colère est grande contre les députés qui ont autorisé les sottises de M. Ferry. Ce ne sont pas seulement les électeurs préoccupés de réformes politiques, qui s'indignent de voir les mandataires infidèles songer à leur réélection, ce sont aussi les gens de la campagne, préoccupés surtout de l'entretien de leur famille, et qui voient avec un indicible effroi grandir les dépenses publiques, grossir le déficit budgétaire et poindre, sur un horizon très prochain, de nouveaux impôts. Les ministres qui reçurent leur congé le 30 mars avaient cru tromper le pays en ajournant toute demande d'augmentation d'impôts jusqu'après les élections. Mais les paysans sont aussi malins que MM. Ferry et Cie ; ils savent parfaitement que, si la même majorité sort des prochaines élections générales, son premier vote sera l'établissement de nouvelles taxes sur l'agriculture.

Tout cela est vrai, et il est non moins vrai que les préoccupations électorales, étant tout pour les politiciens de la bande opportuniste celle-ci va mettre tout en œuvre pour rester maîtresse du terrain électoral. Déjà la *République française* a demandé impérativement qu'on voté le budget sans discussion, attendu que la discussion pourrait mettre en lumière les méfaits des opportunistes, et qu'il ne faut pas que les électeurs soient éclairés. Et pour que le cabinet Brisson sache bien qu'il doit obéir aux injonctions de la coterie, la *République française* ajoute :

La concentration des forces républicaines sera la *garantie la plus sûre de la stabilité ministérielle.*

Ce qui fait dire au *Succès* :

Voilà donc le cabinet averti.

Ou, au mépris de ces protestations de loyauté, il fera le jeu des opportunistes, et alors on le laissera vivre ;

Ou il prendra, contre l'intérêt opportuniste, l'intérêt du pays, en adoptant une politique sincère, et alors on le renversera — telle est, du moins, la menace qu'on ose lui adresser.

Le cabinet cèdera-t-il ? Nous n'avons que trop de raisons de le craindre, surtout en ce qui concerne le budget, qui, la chose est sûre maintenant, depuis la scandaleuse expulsion de M. Clamageran — sera imposé à la Chambre avec toutes les falsifications que M. Tirard y avait introduites, pour dissimuler aux yeux du pays les suites ruineuses de la politique des sages.

Le pays aura à subir de nouveaux impôts après les élections ; qu'il le sache bien, et qu'il vote en conséquence !

Qu'il vote en conséquence, voilà ce que les opportunistes craignent ! Aussi, tout en pensant que le ministère Brisson se soumettra, ils se préoccupent cependant de le renverser, jugeant qu'avec un ministère tout à fait à eux, il leur serait plus facile de manipuler la matière électorale. Mais comment et sur quoi renverser le cabinet? La *Presse* donne, à ce sujet, les renseignements que voici :

Dans un conciliabule qui a eu lieu vendredi soir, M. Spuller aurait proposé de demander à M. Goblet des explications sur le projet qu'on lui prête d'engager la question de la séparation des Eglises et de l'Etat. Mais les copains de M. Spuller ont fait remarquer que ce serait là un mauvais terrain; que la plupart des membres de l'Union républicaine sont engagés, du moins en principe, à réaliser cette séparation, et qu'il serait imprudent, à la veille des élections, de la repousser.

D'autres ont émis l'idée de réveiller la question du régime municipal de la ville de Paris. Ils prendraient pour texte les compliments échangés, au conseil municipal, entre le président de cette assemblée et le nouveau préfet de police, et demanderaient s'il est vrai que MM. Freycinet, Allain-Targé et Goblet aient pris des engagements pour l'organisation de la mairie de Paris.

L'affaire en est là.

Dans la *Ligue*, M. Andrieux annonce, en ces termes, qu'il suspend la publication de ses *Souvenirs :*

Demain, la Chambre dite « Réformatrice », que M. Jules Ferry tint sur les fonds baptismaux, va recommencer ses exercices devant un public fatigué.

Les mêmes écureils, pour le plaisir des mêmes naïfs, feront tourner le même instrument inutile qui, depuis bientôt dix années, amuse nos politiciens.

Le peuple se lasse au spectacle de ce moulin sans farine : le cirque ne lui suffit plus, il commence à demander du pain.

Le moment des *Souvenirs* semble passé; c'est l'avenir qu'il convient d'envisager aujourd'hui.

J'obéis à ce sentiment ; j'interromps les récits d'autrefois, et j'abandonne, au moins provisoirement, mes feuilletons, pour prendre, dans la *Ligue*, le poste de combat que les élections prochaines imposent, dès à présent, à son directeur politique.

Il se pourrait bien, si ce que rapporte la *Presse* est exact — et c'est au moins vraisemblable, — que les susdits « écureuils » fissent, cependant, quelques nouveaux tours auxquels le public prendrait intérêt. En tout cas, on n'est pas près de s'entendre. Le *Siècle* et la *République française* se montrent mécontents que le centre gauche cherche à s'organiser pour les élections, ce que la *Justice* relève avec raison, en disant :

A quoi serviraient les manifestations du suffrage universel, si tous les partis, tous les groupes, toutes les opinions ne pouvaient affronter le verdict du pays ?

Où serait la garantie de la sincérité et de la franchise des jugements rendus par la volonté nationale, si la confusion des nuances d'un même parti, sur une seule liste, contribuait à créer ou à entretenir une équivoque, dont les conséquences se manifestent ensuite par d'inévitables et funestes divisions ?

Et le *National*, d'approuver en ces termes :

Voilà la vérité. Il ne s'agit pas de caser ses amis par un procédé quelconque. Il ne s'agit pas de perpétuer l'équivoque au milieu de laquelle la République se débat depuis si longtemps. Il s'agit d'introduire enfin, dans les élections futures, cet élément qui a presque complètement fait défaut aux dernières élections, la probité politique. Que les radicaux fassent leurs listes ; les modérés feront la leur ; et les électeurs choisiront en connaissance de cause, d'après leurs idées, d'après leurs principes, sans risquer d'être dupes des escamotages des coteries.

Décidément, si les conservateurs le veulent bien, la situation sera bonne pour eux.

LE CONFLIT ANGLO-RUSSE

L'ARBITRAGE

La réponse conciliante de la Russie aux propositions anglaises a produit le meilleur effet à Londres. On n'en connaît encore qu'un résumé télégraphique. Le courrier qui doit en apporter le texte même en Angleterre n'arrivera sans doute qu'aujourd'hui.

Mais les déclarations faites hier soir au Parlement ne laissent aucun doute sur le caractère pacifique pris depuis quelques jours par les négociations.

Les deux gouvernements, a dit lord Granville, sont prêts à soumettre au jugement d'un souverain d'une puissance amie tout différend pouvant exister, relativement à l'interprétation de l'arrangement survenu le 10 mars 1885 entre les deux cabinets, en vue d'arranger l'affaire d'une manière honorable pour les deux pays.

Nous espérons qu'aucune difficulté ne surviendra relativement aux détails de l'arbitrage. Dans ces circonstances, les deux gouvernements sont prêts à reprendre immédiatement à Londres les négociations sur les points principaux de la ligne de délimitation de la frontière afghane. Les détails relatifs à cette délimitation seront examinés et tracés sur les lieux mêmes par la commission, suivant les conditions arrêtées.

Ces négociations, dont le résultat est, quant à présent, impossible à prévoir, seront beaucoup facilitées pour le gouvernement anglais par la connaissance des vues de l'émir et par les renseignements topographiques complets envoyés par le ministère de l'Inde. Les deux gouvernements sont également d'accord sur le fait que Penjdeh doit être considérée comme neutre pendant les négociations, et le gouvernement russe a donné à entendre qu'il était prêt à examiner la question de faire retirer ses avant-postes, lors de l'arrivée de la commission.

La presse anglaise, bien qu'optimiste, ne considère pas encore la paix comme définitivement assurée.

Le *Times* fait observer que, tant que le texte de la réponse n'aura pas été examiné et discuté par le conseil des ministres, il serait téméraire de conclure qu'elle constitue un règlement définitif des questions en litige, et il fait observer que, si le gouvernement russe est disposé à accepter pour base de négociation les propositions anglaises, il n'en persiste pas moins à refuser de soumettre à un arbitrage les actes militaires du général Komarof sur la frontière d'Afghanistan.

Quel sera l'importance de cet arbitrage ? Quel sera l'arbitre ? On assure que l'empereur d'Allemagne est décidé à ne pas imterposer sa médiation quoiqu'il arrive.

Le roi de Danemark serait alors choisi par les deux parties.

La situation est, en résumé, très rassurante.

Le gouvernement de Londres, qui n'a négligé aucun moyen de conserver la paix, est arrivé à son but, et peut-être, dans l'intérêt bien entendu de la Grande-Bretagne, a-t-il agi sagement ; mais de concessions en concessions il a surtout contribué à amoindrir le prestige anglais.

Berlin, 4 mai. — On assure que l'empereur Guillaume refuse d'être l'arbitre entre l'Angleterre et la Russie.

LES POURPARLERS

Londres, 4 mai. — Lord Granville confirme que la Russie est d'accord pour déférer à un arbitre l'incident de Pendjeh, mais les conditions ne sont pas encore arrêtées; les négociations reprendront à Londres sur la délimitation des frontières pendant que celles sur l'affaire de Pendjeh resteront neutres. Les principes seront réglés à Londres et les détails sur les lieux.

NOUVELLES DU JOUR

Les élections de dimanche

CONSEILS GÉNÉRAUX

Paris, 4 mai. — La journée de dimanche a été mauvaise pour l'opportunisme qui a perdu trois sièges aux élections de conseillers généraux.

Les conservateurs gagnent deux sièges, les radicaux en gagnent un.

Canton de Condé-sur-Noireau (Calvados)

MM. de Barrère, cons. . . . 1,427 élu
Baranger, rép 1,273

M. de Barrère remplace M. de Pontécoulant, qui était républicain modéré.

Canton de Guichen (Ille-et-Vilaine)

M. Martin, conservateur, a été élu conseiller général par 1.746 voix contre 1,493 données à M. Gandon, républicain.

L'élection avait lieu en remplacement de M. Guizot, républicain, décédé.

Canton nord-ouest de Rennes

M. Bourdonnay, candidat radical, a été élu hier conseiller général, avec 24 voix de majorité contre M. Guérard, candidat républicain.

Instructions aux préfets

Paris, 4 mai. — Les préfets ont reçu l'ordre direct du ministre de l'intérieur de ne plus adresser de communiqués aux journaux de leur département, mais de lui en soumettre le texte. De même plusieurs préfets suspendaient les maires sans en informer préalablement le ministre, qui n'apprenait le plus souvent la mesure prise que par les journaux de la localité. A l'avenir, le ministre seul prononcera sur le rapport des préfets.

Mouvement consulaire

Paris, 4 mai. — M. de Freycinet soumettra prochainement à la signature du président de la République un mouvement dans le personnel consulaire.

Ce mouvement comprendra les titulaires pour les consulats du Caire, de Panama, etc.

Affaire Clovis Hugues

Paris, 4 mai. — On sait qu'un troupe nomade parcourt en ce moment la province avec une pièce de théâtre intitulée : *L'affaire Clovis Hugues* Cette pièce comme l'indique son titre transparent, n'est que la reproduction des principaux incidents de l'affaire Hugues-Morin.

Ces représentations ont causé dans certaines villes un véritable scandale. M. Clovis Hugues vient d'écrire à M. Allain-Targé, ministre de l'intérieur, pour le prier d'y mettre un terme et d'interdire cette pièce.

Le député de Marseille paraît, d'ailleurs, décidé à poursuivre devant les tribunaux le sieur Lagarde, l'impresario de la troupe.

M. Emile Ollivier à M. Gladstone

M Emile Ollivier vient d'adresser à M. Gladstone, la lettre qu'on va lire On comprendra sans peine, dans sa forme concise, qu'elle constitue le fond du plaidoyer que M. Ollivier entend développer devant l'opinion, pour justifier son propre rôle en 1870.

« Passy, le 3 mai 1885.

» Monsieur,

» En 1870, vous vous êtes montré peu favorable à la France, et vous n'avez pas voulu comprendre le sentiment de légitime indignation qui lui a fait prendre les armes.

» Vous voici, à votre tour, malgré vos sentiments pacifiques, engagé dans une lutte diplomatique qui touche à l'honneur.

» Or, je suppose, qu'au milieu de vos négociations, vous appreniez tout à coup qu'à Saint-Pétersbourg, comme on le fit à Berlin en 1870, on affiche sur les murs et en distribue dans les rues un numéro du journal semi-officiel disant : « Sa Majesté le czar a refusé de recevoir de nouveau l'ambassadeur anglais, et lui a fait savoir, par un aide de camp qu'elle n'avait plus rien à lui communiquer. »

» Je suppose que vous soyez informé, par la plupart de vos ministres à l'étranger, que les agents diplomatiques russes, comme le firent les agents prussiens en 1870, communiquent la nouvelle affichée aux gouvernement auprès desquels il sont accrédités.

» Trouveriez-vous ce procédé tout naturel? Continueriez-vous à négocier paisiblement? Et, si vous aviez cette résignation, seriez-vous suivi par le peuple grand et fier que vous gouvernez ?

» Agréez l'assurance de mes sentiments de haute considération. » Emile OLLIVIER. »

La grève des tailleurs

Paris, 4 mai. — Sur un avis du comité de résistance à la grève des ouvriers tailleurs, les patrons ont cessé, ce matin, de donner du travail, non seulement aux pompiers qui travaillent dans leurs ateliers, mais aussi aux apiéceurs.

Toutes les grandes maisons du boulevard ont fermé leurs devantures.

Le comité se tient en permanence, de neuf heures du matin à six heures du soir, au siège social, où il reçoit les adhésions des retardataires. Ce matin, une cinquantaine d'adhésions nouvelles ont été reçues.

Nouvelles de Rome

L'*Agence Havas* nous communique la dépêche suivante :

« Rome, 3 mai. — Le Pape a reçu aujourd'hui, à midi, deux cents pèlerins allemands.

» Répondant à l'adresse du prince Lœwenstein, le Pape a rappelé les efforts qu'il a faits dès le commencement de son pontificat pour rétablir la paix religieuse ; il a ajouté que le temps n'avait pas refroidi son ardeur, et qu'il avait toujours le même désir de voir les efforts pour amener une solide paix religieuse aboutir à un résultat utile pour l'Eglise et l'Empire.

Le « Bosphore égyptien »

Londres, 4 mai. — Lord Granville, donnant à la Chambre des lords des explications sur l'incident du « *Bosphore égyptien,* » dit que le gouvernement anglais avait déclaré au gouvernement français qu'il était prêt à joindre l'expression de ses regrets à ceux qu'il conseillait au khédive d'exprimer à la France.

Les droits douaniers italiens

Rome, 4 mai. — Le Sénat a rejeté, à la presque unanimité, après dix jours de discussion, la proposition tendant à augmenter les droits d'entrée sur les blés et riz étrangers.

COULISSES DU PARLEMENT

SÉNAT

Le bureau qui a nommé M. Demôle membre de la commission du scrutin de liste, sera convoqué pour demain, à l'effet d'élire un commissaire à sa place.

La commission, une fois complétée, demandera à entendre le gouvernement, puis elle nommera son rapporteur.

On espère que la discussion pourra commencer dans les premiers jours de la semaine prochaine.

CHAMBRE

M. Amouroux, le nouvel élu de St-Etienne, a l'intention d'interpeller le ministre de l'intérieur au sujet de poursuites engagées sous le précédent ministère contre les membres de la chambre syndicale des ouvriers en papiers peints et continuées actuellement.

Les poursuites sont motivées par ce fait que la chambre syndicale aurait mis en interdit des ouvriers qui avaient consenti à travailler au-dessous des cours.

M. Amouroux veut savoir si le cabinet actuel accepte la responsabilité de ces poursuites.

La commission de l'armée, sur la demande du ministre de la guerre, a accepté l'ajournement de la discussion de la loi sur l'armée coloniale et de la loi sur le recrutement : elle a exprimé seulement l'espoir que les deux lois puissent venir en discussion le plus tôt possible avant l'expiration de la législature. Elle maintient à cet égard ses anciennes conclusions.

Le général Campenon veut subordonner la deuxième délibération de la loi sur le recrutement à la première lecture de la loi sur l'armée coloniale.

Il se réserve, lorsque celle-ci sera votée, de présenter le chiffre exact des dépenses qu'occasionnera notre réorganisation militaire. Il prétend que les dépenses ne dépasseront pas le chiffre de 1884.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du lundi 4 mai

Présidence de M. LE ROYER

La séance est ouverte à 3 h.

On procède au tirage au sort des bureaux.

M. de Gavardie retire son interpellation sur le changement de ministère.

M. Allain-Targé dépose plusieurs projet de loi d'intérêt local.

M. L. Say annonce que son rapport sur les sociétés de secours mutuels est terminé, mais qu'avant qu'il soit déposé, la commission désire entendre M. Allain-Targé.

Le Sénat fixe l'ordre du jour de la prochaine séance qui aura lieu jeudi : 1° Sociétés de secours mutuels ; 2° publicité des exécutions capitales.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du lundi 4 mai 1885

Présidence de M. FLOQUET

La séance est ouverte à 2 heures.

Allocution de M. Floquet

En prenant possession du fauteuil présidentiel, M. le président prononce l'allocution suivante :

« L'honneur d'être appelé à présider les dernières délibérations de cette législature me remplit d'une grande émotion. Pour ne pas me sentir écrasé par la tâche, il faut que j'oublie un instant les hommes éminents auxquels les circonstances me font succéder, que je me condamne à ne rappeler à la reconnaissance nationale ni ceux qui vivent aujourd'hui dans les hautes responsabilités du pouvoir, ni celui qui, tout rayonnant encore d'une jeunesse glorieuse, est entré dans l'histoire, ayant pour cortège la douleur des républicains, le deuil de la patrie. Il faut que je m'absorbe entièrement dans la pensée du devoir que vous avez assigné à un républicain que j'ose dire éprouvé.

» Je n'ai d'ailleurs, Messieurs, à vous offrir que ma bonne volonté ; elle est à vous tout entière, mais elle demeurerait stérile si vous ne m'accordiez, avec votre indulgence, le concours que je sollicite de tous mes collègues sans exception.

» Lorsqu'il monta à ce fauteuil, ou l'on parle au nom de l'Assemblée elle-même, l'homme de parti doit s'effacer. A cette place, ne doit siéger qu'un arbitre impartial, uniquement préoccupé de protéger le droit de chacun, la liberté de tous, d'assurer la dignité de nos délibérations, la sincérité du gouvernement représentatif, de maintenir le respect dû à la souveraineté nationale dont vous êtes les mandataires.

M. Floquet donne connaissance de la démission de M. Cavaignac, secrétaire; il demande à la Chambre de se réunir demain à une heure, dans les bureaux, à l'effet de combler les lacunes produites dans les commissions, par suite du passage de certains de leurs membres au gouvernement.

La séance publique sera ouverte à trois heures, pour procéder au remplacement de M. Floquet à la vice-présidence et de M. Cavaignac au secrétariat.

L'interpellation Maret

M. Maret retire sa demande d'interpellation sur les perquisitions opérées dans les bureaux du *Cri du peuple*.

La séance est levée.

ROBES ROUGES ET ROBES NOIRES

Ceux qui ont ouvert, il y a deux jours, la *Gazette des Tribunaux*, ont pu lire, en tête de ce journal, le sommaire suivant, qui résume tous les articles contenus dans le numéro entier, comme compte-rendu d'une seule journée judiciaire. Nous citons textuellement :

« COUR D'APPEL D'AIX (1re chambre): Instances de divorce en appel; conversion de séparation en divorce.

» COUR D'APPEL DE BESANÇON : Instance pendante en séparation de corps; demande de conversion en instance de divorce.

» COUR D'APPEL DE DIJON (1re chambre) : Divorce; conversion en appel.

» MÊME COUR : Divorce; demande principal en séparation ; demande reconventionnelle en divorce.

» COUR D'APPEL DE RENNES : Divorce, instances en appel.

» TRIBUNAL CIVIL DE DIJON: Divorce; étrangers, question de compétence.

» TRIBUNAL CIVIL D'ORLÉANS : Divorce ; femme séparée, condamnée à payer au mari une pension alimentaire ; conversion de la séparation en divorce.

» TRIBUNAL CIVIL DE LAON: Divorce; séparation de corps ; conversion.

» TRIBUNAL CIVIL DE LIMOUX : Demande de conversion de séparation de corps en divorce. »

Que vous semble-t-il de cette nomenclature pour un seul jour de l'année? Les procès dont elle est la table des matières remplissent les quatre pages de la *Gazette des Tribunaux* et ne laissent de place à aucun autre compte-rendu. N'est-ce pas étrange et instructif? Depuis quelque temps, c'est ainsi presque tous les jours. Toutes les feuilles spéciales sont envahies par des affaires de divorce, et tous les tribunaux de France sont aujourd'hui occupés à juger des demandes de cette nature.

***

C'est surtout l'immense stock des séparations de corps, accumulé depuis l'époque où le divorce fut aboli, qui a afflué tout à la fois, dans les prétoires de première instance et d'appel. Il y avait là, depuis un temps infini, des légions d'époux séparés, n'ayant d'autre vœu que de rompre le dernier lien qui les attachait encore l'un à l'autre. Quand la loi leur a ouvert la porte du divorce, ils s'y sont précipités. Toutes ces incompatibilités irréconciliables, assiègent de leurs requêtes les cours et tribunaux et réclament, à cors et à cris, leur délivrance définitive.

Dans le sommaire que nous venons de reproduire, il ne s'agit guère que de conversion ; non pas, hélas ! de conversion des pécheurs, ni de conversion des vieilles antipathies en sympathies nouvelles ; il s'agit de convertir la séparation de corps, qui laisse subsister le lien conjugal, en divorce, qui le brise sans retour.

Il y a donc, dans notre pauvre pays, un nombre considérable d'impénitents que l'épreuve de la séparation n'a pu ni apaiser, ni ramener ; il y a en quantité, des maris et des femmes se détestant cordialement, et vivant, chacun de son côté, dans une indépendance où, légalement aucune faute n'était permise, toutes pouvaient être commises impunément. En vain le législateur, en leur refusant le divorce, avait-il espéré qu'ils reviendraient à de meilleurs sentiments et oublieraient leurs griefs réciproques, pour ne se rappeler que leur premier amour. Erreur profonde ! Les séparés n'aspirent qu'à se transformer en divorcés. Le peu d'effet qu'a exercé la séparation de corps sur le cœur des incompatibles est, il faut bien l'avouer, un argument puissant à l'appui du rétablissement du divorce.

Soyez certains que M. Naquet en tirera un grand parti, pour justifier la loi qui portera son nom dans l'histoire. En tout cas, il peut se vanter d'avoir imposé un travail énorme aux juges de tous les degrés et de toutes les juridictions, sans compter ce qu'un tel flux de procès et de procédures donne d'ouvrage et de profits au monde entier du barreau et de la basoche.

***

Mais l'étiquette des nombreux jugements et arrêts qu'enregistrent les journaux judiciaires, n'est-ce pas ce qu'il y a de plus curieux.

Les décisions dont nous avons fait plus haut la nomenclature, d'après la *Gazette des Tribunaux*, ont ceci de particulier, qu'elles discutent gravement la question de savoir si, devant les cours d'appel, les instances en divorce doivent se débattre et se juger en robe rouge ou en robe noire.

Oui, on est fort divisé à cet égard, dans les hautes régions juridiques. Les conseillers appelés à trancher le nœud conjugal doivent-ils endosser la majestueuse robe rouge et l'imposante hermine, ou peuvent-ils se contenter de la modeste robe noire ? Le cas est grave, à ce qu'il paraît. Et pourtant, ni M. Naquet ni la majorité de la Chambre et du Sénat n'y ont pensé. Dès lors que faire, en présence du silence de la loi? Les interprétations se sont donné libre carrière. Un certain nombre de cours se sont prononcées pour les robes rouges ; d'autres ont opiné pour les robes noires. Discussion délicate et compliquée qui a tenu en suspens un grand nombre de procès en divorce, car on ne pouvait ni plaider, ni statuer sur le fond, tant que l'on n'aurait pas réglé cet incident de forme.

Ah ! la forme, la fo-o-orme, comme dit Bridoison, personne n'ignore qu'en fait de procédure, c'est l'essentiel. « Omettre une seule syllabe, disaient les Romains, nos maîtres en l'art de la chicane, c'est comme si on omettait tout. » *Qui cadit a syllabâ, cadit a toto.*

Nous avons donc eu la lutte des robes rouges et des robes noires, et elle aurait pu fournir un jour matière à quelque nouveau poème héroïque dans le genre du *Lutrin*, si le gouvernement n'était intervenu d'autorité. On a pu lire, en effet, dans nos colonnes un décret qui résout la question.

Ce sont les robes noires qui l'ont emporté. C'est en robe noire que les cours jugeront les affaires de divorce.

***

Etait-ce, en vérité, d'une telle importance qu'il fallût ainsi mettre en mouvement tous les pouvoirs publics ?

Le commun des mortels, le vulgaire qui n'y voit pas plus loin que son nez, se demandera naïvement pourquoi tant de façon pour si peu de chose. Que peut ajouter la couleur de la robe du juge à la valeur de l'arrêt qui prononce le divorce et à ses conséquences légales? Le mariage sera-t-il moins dissous pour l'avoir été par des magistrats vêtus de rouge ou vêtus de noir ? Le bon La Fontaine a bien pu dire irrespectueusement : « D'un magistrat ignorant, c'est la robe qu'on salue. » Mais d'un magistrat savant et intègre, c'est l'opinion qu'on estime et l'on ne se préoccupe guère de l'habit.

Eh bien ! il paraît que la chose est plus sérieuse qu'on ne pourrait le supposer. En cour d'appel, la robe noire, c'est l'audience ordinaire, pour le menu fretin des plaideurs. la robe rouge c'est l'audience solennelle, pour les causes solennelles où des questions d'Etat sont en jeu. Or, le divorce est une question d'Etat au premier chef, puisqu'il annule le contrat sur lequel repose l'organisation même de la famille. Voilà pourquoi plusieurs cours insistaient pour la robe rouge.

On a pourtant préféré la robe noire, parce que les procès de cette espèce sont généralement hérissés et attristés de détails intimes qu'il est bon de soustraire à une trop grande publicité, et pour lesquels le huis-clos serait presque toujours nécessaire. En première instance, tout se passe dans la chambre du conseil, en dehors de l'audience publique. On s'est